

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Remboursement des frais de transport domicile-travail

1 CONTEXTE / OBJET

Les frais de transport correspondent aux dépenses engagées par le salarié pour se rendre de son domicile à son lieu de travail. L'employeur doit en prendre en charge une partie sous certaines conditions. Ce dispositif s'applique notamment aux apprentis, en tant que salariés.

2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L3261-2
- Article R3261-1
- Article R3261-2
- Article R3261-3

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

- L'employeur doit prendre en charge au minimum 50% du coût des abonnements de transport public.
- Obligatoire pour les salariés utilisant les transports publics.

4 SALARIÉS CONCERNÉS

Sont concernés :

- Tous les salariés du secteur privé
- Les apprentis
- Les salariés à temps partiel
- Les stagiaires

Condition : utilisation de transports publics

5 TRANSPORTS ET TITRES ÉLIGIBLES

Transports : métro, bus, tramway, train, location de vélo

- Titres pris en charge : abonnements (mensuels, annuels, hebdo)
- Non pris en charge : les tickets à l'unité.

6 MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

Règle minimale : 50% du coût de l'abonnement (2e classe, trajet le plus court)

Évolution possible : jusqu'à 75% exonérés fiscalement en 2026

7 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est :

- Effectué mensuellement
- Versé au plus tard le mois suivant l'achat

Conditions :

- Justificatif obligatoire
- Attestation sur l'honneur possible (cas spécifiques)

8 CAS PARTICULIERS

Absence du salarié :

- Maintenu si usage ≥ 1 fois dans le mois
- Aucun remboursement si aucun usage

Information du salarié : Employeur informe 1 mois à l'avance en cas de modification

9 BULLETIN DE PAIE ET FISCALITÉ

Le remboursement :

- Doit apparaître sur le bulletin de paie
- Est exonéré d'impôt sur le revenu

10 SYNTHÈSE JURIDIQUE

- Obligation légale de prise en charge
- Minimum 50%
- Abonnements uniquement
- Justificatif requis
- Paiement mensuel
- Exonération fiscale

11 LECTURE OPÉRATIONNELLE

À vérifier

- Type de transport utilisé
- Justificatif fourni
- Taux de remboursement appliqué
- Conformité du bulletin de paie

12 SOURCES

- Code du travail : L3261-2 / R3261-1 à R3261-3
- Service-Public.fr
- Document CFA